

Conseil Citoyen De Port-Neuf

Règlement intérieur

Préambule

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Conseil Citoyen de Port Neuf a été officiellement installé au 1^{er} juin 2016 par le préfet de Charente-Maritime.

Le cadre de référence des Conseils Citoyens a permis l'écriture de ce règlement et, est support au bon fonctionnement et aux valeurs que nous souhaitons défendre au sein de ce conseil.

Article 1 - Principes généraux

Le Conseil Citoyen de Port-Neuf se conforme aux principes généraux du cadre de référence des Conseils Citoyens paru en juin 2014 : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

D'autres principes renvoient également aux enjeux démocratiques des conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Liberté

Le Conseil Citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre.

Égalité

Les propositions et avis émanant du Conseil Citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse.

Fraternité

Le Conseil Citoyen relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants, et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel, dans le respect des convictions de chacun.

Laïcité

Le Conseil Citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier, dans la liberté de conscience sans prosélytisme.

Neutralité

Le Conseil Citoyen est le lieu d'expression indépendant et autonome, dans le respect du principe de pluralité.

Souplesse

Le Conseil Citoyen s'inscrit dans un processus de co-construction pour favoriser la mobilisation et l'implication citoyenne.

Indépendance

Le Conseil Citoyen constitue un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre.

Pluralité

La composition du Conseil Citoyen doit permettre la représentation de la population du quartier dans toutes ses composantes.

Parité

Le Conseil Citoyen est composé d'acteurs locaux d'une part, et d'habitants respectant le principe de parité.

Proximité

Le Conseil Citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier.

Citoyenneté

Le Conseil Citoyen doit permettre aux habitants de devenir des citoyens actifs de leur quartier et de leur ville.

Co-construction

La mise en place des Conseils Citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville.

Article 2 - Composition

Le Conseil Citoyen de Port Neuf est composé d'un collège de 32 membres, qui sont élus pour 5 ans (2015-2020) dont :

- Un collège d'habitants : 20 membres selon la répartition suivante,
 - 10 membres tirés au sort par les boîtes aux lettres dans le périmètre Quartier Politique de La Ville
 - 10 membres volontaires tirés au sort

- Un collège d'associations et d'acteurs locaux : 12 membres

Des représentants et des suppléants ont été nommés pour représenter le Conseil Citoyen aux réunions de comité de pilotage de la Politique de la Ville.

Article 3 - Fonctionnement

Le Conseil citoyen de Port Neuf se réunit le 1^{er} vendredi de chaque mois à 19h. Ces réunions sont publiques et ont lieu au sein de la Maison de Quartier. Sauf exception, ces membres en seront prévenus au moins 10 jours à l'avance.

L'animation et la coordination des réunions sont menées par la Maison de Quartier qui met également en œuvre la démarche globale de la politique de la Ville sur le quartier de Port-Neuf.

La rédaction d'un compte rendu est réalisée à chaque réunion. Un secrétaire de séance, membre du Conseil Citoyen a été désigné pour son écriture. L'animatrice a ensuite en charge de compléter ce dernier et de communiquer à chaque membre du Conseil Citoyen, à la préfecture, à la mairie de proximité ce compte rendu. Il est accessible par tous sur le site de la Maison de Quartier (www.maisondequartierportneuf.fr).

Une boîte aux lettres à l'accueil de la Maison de Quartier est mise à disposition des habitants qui souhaiteraient que le Conseil Citoyen se saisisse d'un sujet. Une adresse mail a également été créée : conseilcitoyen.portneuf@wanadoo.fr

Article 4 - Rôle et compétences

Le Conseil Citoyen de Port-Neuf est une instance d'échange, de proposition, de co-construction d'actions à mener vers et pour les habitants. Dans ce cadre, il peut faire preuve d'initiative ou bien faire appel à des acteurs du territoire pour développer leurs idées.

Le Conseil Citoyen de Port Neuf relève d'une démarche collective au service de l'ensemble des habitants en se saisissant de sujets pouvant améliorer la qualité de vie dans le quartier (habitat, santé, espaces verts, voirie, vivre ensemble, parentalité, culture, sport....).

Le Conseil Citoyen de Port Neuf relaye la parole citoyenne auprès des institutions.

Le Conseil Citoyen de Port Neuf contribue à une meilleure lisibilité et connaissance de l'action publique au titre de la politique de la ville sur le territoire.

Le Conseil Citoyen de Port Neuf travaille par commissions thématiques. Celles-ci s'organisent comme elles le souhaitent, leur travaux sont rapportés et validés en conseil.

Elles peuvent également faire appel à des personnes extérieures qui ont une expertise sur la question abordée.

Le rôle des commissions est de pouvoir approfondir des sujets sur lesquels le Conseil Citoyen souhaite apporter une expertise particulière selon les sujets qui leur semblent prioritaires.

Article 5 – Absentéisme / radiation / Démission

Les membres du Conseil Citoyen n'ayant jamais participé se verront adresser un courrier pour connaître leur volonté sur la suite de leur participation au sein du Conseil. Si cette lettre reste sans réponse, ils se verront radier du Conseil et un remplacement de ce membre sera effectué.

Les membres qui auront 3 absences consécutives, sans excuses préalables, seront également radiés du Conseil. Il sera alors procédé à leur remplacement soit par leur suppléant soit par un nouveau tirage au sort (collège des habitants).

Il est aussi possible de démissionner du Conseil Citoyen en faisant parvenir au préfet de la Charente-Maritime une lettre de démission avec copie au Conseil Citoyen.

Tout membre ne respectant pas ce dit règlement sera radié d'office du Conseil.